



2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 27 È 28 DI NUVEMBRE DI U 2025

2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 27 ET 28 NOVEMBRE 2025

N° 2025/O2/074

**Question orale déposée par M. Romain COLONNA
au nom du groupe « Fà Populu Inseme »**

**OBJET : REGULATION DU MARCHÉ DES CARBURANTS EN CORSE:
COMMENT COMPENSER LE PREJUDICE SUBI PAR LES
CORSES?**

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,

La décision récemment rendue par l'Autorité de la concurrence de sanctionner, à hauteur de 187,5 millions d'euros, les grands groupes pétroliers TotalEnergies, Rubis et EG Retail, met en évidence des pratiques qui, durant de nombreuses années, ont affecté le fonctionnement du marché des carburants en Corse, avec des répercussions directes sur les prix supportés par les ménages et les acteurs économiques de l'île.

La sanction prononcée par l'Autorité de la concurrence rejoint les préoccupations exprimées de longue date par l'Assemblée de Corse, de nombreux citoyens et collectifs.

En 2021, notre collectivité avait d'ailleurs adopté une délibération affirmant la nécessité de réformer en profondeur l'organisation de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution des carburants en Corse, et appelant à doter l'île d'un cadre législatif et réglementaire adapté à ses spécificités.

Le groupe *Fà Populu Inseme* avait pleinement soutenu cette orientation.

Les conclusions de l'Autorité de la concurrence confèrent aujourd'hui une portée nouvelle à ces objectifs, et soulèvent la question de leur mise en œuvre effective.

Par ailleurs, les pratiques sanctionnées ont généré, sur une période prolongée, un préjudice économique important pour les Corses. Dans cette perspective, il apparaît pleinement légitime d'interroger les conditions dans lesquelles une partie du montant de la sanction pourrait être réaffectée au bénéfice des Corses.

Dans ce cadre, plusieurs questions, qui convergent, se posent :

Monsieur le Président du Conseil exécutif, quelles suites la Collectivité de Corse entend-elle donner à cette décision, notamment au regard des orientations votées en 2021 par cette Assemblée en faveur d'une réforme structurelle du secteur ?

Des échanges sont-ils envisagés avec l'État afin de garantir une régulation du secteur, d'éviter la reproduction de telles pratiques et d'obtenir les adaptations législatives et réglementaires nécessaires ?

Enfin, la Collectivité de Corse entend-elle œuvrer pour que tout ou partie du montant de cette amende puisse être réaffecté au bénéfice des Corses, au regard du préjudice accumulé au fil des années ?

Je vous remercie.